Intersyndicale de Pau/Orthez ADX 403 Pau, le 21 Juin 2018

CGT/CFTC/SUD/CFDT

André ARNOUIL SAS ADREXO - HOPPS

Isabelle ORAVEC M. Denis BUREL

Gisèle GARISPE Elue CHSCT (Invitée) ROC

Francis GARISPE (Invité) Orthez ADX 412 TARBES

 **QUESTIONS POUR LA REUNION DP DU JEUDI 28 JUIN 2018**

**N° 2018 06 476**

Livraison des Colis, le 30.05.2018, les Chauffeurs Livreurs ont du attendre jusqu’à 11 h pour charger leur véhicule et commencer leur livraison, alors qu’en principe ils doivent être présents vers 8 h. Envisagez-vous de leur payer ce temps d’attente de 3 h ?

**N° 2018 06 477**

Les Chauffeurs Livreurs ont un Contrat à 35 h et bien souvent, ils dépassent le temps prévu au Contrat du fait des obligations liées aux livraisons de Colis.

 Comment et combien sont rémunérés ces heures supplémentaires ?

**N° 2018 06 478**

Qu’est-ce que le GPS Magellam ? A quoi sert-il ?

**N° 2018 06 479**

Nous revenons sur la Question de la rémunération des journées des

25 Décembre et 1er Janvier en conformité avec l’Accord du 11 Mai 2005.

 Selon la loi du 1er Août 2016, et des Décrets 2016 N° 1152 et N° 1155 qui sont entrés en vigueur le 1er Janvier 2017, lesquels Décrets stipulent : « si le jour férié tombe un jour qui aurait dû être travaillé, le Salarié ne doit subir aucune perte de salaire, à partir du moment où il peut justifier de 3 mois d’ancienneté dans l’Entreprise ».

 Cette disposition est d’ordre public pour laquelle le Législateur fixe des règles auxquelles il n’est pas possible de déroger.

 Il convient de rappeler que le Lundi 25 Décembre 2017, est bien évidemment un jour habituel de travail pour tous les Distributeurs et pour tous les Salariés et que le

1er Janvier 2018 est un Lundi, jour habituel de travail des Salariés.

 Il est bien évident que dans ces deux cas, les Distributeurs ont bien sûr travaillés le jour ouvré précédent, qui était un Samedi, et nous savons que les Distributeurs travaillent également le Samedi sur la préparation des poignées pour livraison dès le Lundi ou le Mardi, si le Lundi est un jour férié.

 Pourquoi, vous obstinez-vous à ne pas respecter la loi ?

 1.

**N° 2018 06 480**

 Suite aux recommandations de l’URSSAF, Adrexo a convenu de rémunérer le trajet domicile Centre pour les Salariés qui réalisent leur préparation à domicile.

 Il semblerait que les 30 kms décidés unilatéralement ne sont pas un forfait et il s’agit de rémunérer les IK réels et le temps de trajet réel correspondant à la distance du Centre Adrexo au domicile du Distributeur.

 Ainsi donc, au-delà de 30 kms, une analyse individuelle des cas doit être réalisée par le Manager et gérée au cas par cas.

 Confirmez-vous cette réponse de la Direction, suite à une Question posée à Saintes et Royan, mais qui intéresse bien évidemment les Salariés de Pau/Lons ?

**N° 2018 06 481**

 Il paraîtrait que des Sessions de formations à la préparation pourraient être organisées sur le Centre principal du PO, cette Formation étant considérée comme du travail de temps effectif, avez-vous prévu une Session de Formation pour le PO de Pau/Orthez ?

**N° 2018 06 482**

Il est dit que le temps de chargement des publicités déjà préparées liassées, n’est pas considéré comme du temps de préparation et qu’il est déjà pris en compte dans le temps d’attente indiqué sur la FDR.

 Or, le temps d’attente est fixé unilatéralement à 15 mn et il s’agit d’ailleurs comme son nom l’indique d’un temps d’attente pendant lequel le Distributeur attend patiemment qu’on le reçoive pour signer la FDR, recevoir les instructions et discuter des travaux de la semaine antérieure, ce temps étant largement sous-estimé.

 Comment comptez-vous payer le temps de chargement ?

**N° 2018 06 483**

Au sujet des Adressés, les Distributeurs ont constaté que la Badgeuse sonne en début de tournée pendant les 4 où 5 premiers DA, mais pas ensuite et le Distributeur doit vérifier et chercher manuellement et il est anormal que la Badgeuse ne sonne pas du premier au dernier lieu de distribution des Adressés.

 Peut-on régler la Badgeuse sur ce sujet ?

**N° 2018 06 484**

La Déclaration à la CNIL faite par Adrexo et concernant l’utilisation de la Badgeuse, peut-elle être affichée dans le Dépôt pour être consultable par tous les Salariés ?

 2.

**N° 2018 06 485**

Nous avons constaté à plusieurs reprises que la désignation nominative du Destinataire des Adressés n’est pas inscrite sur la Badgeuse et ne figure pas sur la FDR et inversement.

 Il arrive également que nous ayons des documents (Publicités, tels que CANAL PLUS, Villages Vacances, etc…) comportant des adresses qui correspondent bien au Secteur de distribution, ne figurent ni sur la Badgeuse, ni sur la FDR.

 Peut-on remédier à ce défaut ? et que doit-on faire ?

**N° 2018 06 486**

 Nous avons évoqué lors de la dernière Réunion l’éventualité d’une tournée spécifique indépendante de la distribution des IP lorsque la quantité des Adressés est trop importante, par exemple au-delà de 200 Adressés.

 Pouvez-vous nous éclairer à ce sujet ?

**N° 2018 06 487**

Il apparaît une Question saugrenue sur la Badgeuse que nous vous relatons ci-dessous : « Pas de réseau mobile, souhaitez-vous quand même lancer la distribution,

Réponse OUI ou NON « ?

 Qu’en est-il du résultat, si l’Utilisateur répond par OUI ? , la distribution des Adressés est-elle enregistrée normalement, ou bien le temps passé est-il ramené au temps repère ?

 Dans le cas où le Distributeur répond NON, que se passe-t-il ? doit-il attendre indéfiniment, se déplacer, ou prier pour que le réseau réapparaisse et qu’en est-il du temps passé à cette attente, sera-t-il rémunéré ?

**N° 2018 06 488**

Ecrêtage : Quelles sont les preuves que vous pouvez apporter aux Salariés, pour démontrer la justification de l’écrêtage que vous déduisez ?

 Il est exact que cet écrêtage est mentionné sur le Bulletin de Salaire, mais ce n’est pas une preuve, c’est une simple constatation de cette déduction.

**N° 2018 06 489**

 Livraison des Colis par les Salariés d’Adrexo.

 Un certain nombre de modifications récentes ont impacté les Conditions de Travail des Chauffeurs Livreurs du Centre de Pau, et notamment les horaires de travail qui ont été décidés unilatéralement et transmis du jour au lendemain aux Collaborateurs sans respecter le délai de prévenance prévu par la CCN.

 Peut-on savoir pourquoi ?

 3.

**N° 2018 06 490**

Auparavant les Chauffeurs Livreurs démarraient leur travail vers 8 h du matin, et terminaient à une heure correcte, et désormais, ils doivent débuter à 13 h pour terminer très probablement à 21 h ou à 22 h selon le nombre de Colis à livrer et l’importance de la tournée.

 Certains de ces Salariés doivent se rendre au Dépôt de Lons depuis leur domicile ce qui demande dans certains cas ¾ d’heure de route et donc de commencer leur activité à partir de 12 h.

 Lorsqu’ils ont réclamé une Prime de panier pour le repas de midi, on leur a répondu, qu’ils n’avaient qu’à déjeuner chez eux avant de partir, c’est-à-dire en principe vers 11 h du matin. Est-ce bien raisonnable, alors que le Dépôt de Lons ferme ses portes à 12 h pour les ré ouvrir à 14 h laissant ainsi la possibilité aux différents Collaborateurs de rentrer chez eux ou d’aller à la Cafétéria, puisqu’ils disposent de 2 h de coupure ?

 Pourquoi exigez-vous de telles contraintes vis-à-vis des Chauffeurs Livreurs ?

**N° 2018 06 491**

 De même, du fait des changements d’horaires anormaux les Collaborateurs en livraison jusqu’à 21 h ou 22 h ou plus, doivent pouvoir se restaurer après plusieurs heures de travail, d’autant plus que par obligation vous leur suggérez de manger chez eux vers 11 h et de fait, ils doivent obligatoirement manger à l’extérieur et une Prime de panier s’impose dans de telles Conditions de Travail.

 Quand envisagez-vous d’accorder cette Prime de panier ?

**N° 2018 06 492**

 On exige des Chauffeurs Livreurs de Colis qu’ils lavent leur véhicule pour une bonne image. Peuvent-ils obtenir une Carte de lavage dans un Centre Agréé ?

 Le temps passé à ce travail est-il compté et payé ?

**N° 2018 06 493**

 Livraison de Colis dans les zones rurales et dans les zones de montagne.

 Peut-on aménager spécifiquement les horaires, en tenant compte des

20 mn de pause ?

**N° 2018 06 494**

Le tableau des Congés d’été, est-il affiché dans le Dépôt de Pau/Lons ?

 4.

**N° 2018 06 495**

La gestion du courrier par le personnel fixe dans les Dépôts a considérablement alourdi les tâches de ce Personnel permanent, envisagez-vous des embauches pour alléger la pression subie par ce Personnel ?

**N° 2018 06 496**

Il semblerait qu’une consigne formelle ait été donnée aux ROCs de ne plus saisir de Demandes de régularisation des Salaires du Distributeur lorsqu’une tournée est en dépassement de plus de 3 h entre le temps théorique et le temps badgé.

 Confirmez-vous et dites-nous pourquoi ?

**N° 2018 06 497**

Pouvez-vous nous indiquer précisément les noms et prénoms des Collaborateurs qui ont été désignés officiellement pour contrôler les éventuelles anomalies de distribution dans certains Secteurs ?

**N° 2018 06 498**

A la demande d’un Distributeur qui a souhaité qu’on le nomme précisément, il s’agit de M. Zen DARWESH, dont voici la Question :

 « Comment se fait-il, qu’un Délégué du Personnel Titulaire élu par les Salariés

 (Il s’agit selon M. DARWESH, de M. Yvon FITTES qu’il souhaite nommer),

 se permette de critiquer ouvertement la qualité du travail réalisé par les

Distributeurs, car il considère, dit-il qu’il y a beaucoup de retours de Publicités et ce, depuis la mise en place de la Badgeuse ? ».

**N° 2018 06 499**

M. Zen DARWESH s’insurge sur le comportement inadéquat d’un Elu, ancien Responsable de Centre, actuellement Manutentionnaire et Contrôleur et nous rapportons ci-après la Question :

 « Comment se fait-il, qu’un Délégué du Personnel en principe chargé de la

 Défense des Salariés dont la vocation principale est de rapporter les

 réclamations du Personnel auprès de la Direction déclare ouvertement

 que lors des contrôles qu’il effectue, les Distributeurs font du mauvais

 travail et survolent les parcours de leurs Secteurs ? ».

 M. Zen DARWESH a insisté pour que le nom de l’Auteur soit cité : il s’agit de

M. Yvon FITTES lors de la dernière Réunion DP du mois de Mai.

 5.

**N° 2018 06 500**

 Dans une Note de Service du 19 Juin 2018, intitulée « Santé et Sécurité au Travail », M. Hervé ESTAMPES, Président d’Adrexo s’inquiète à juste titre de l’accidentologie provoquée chez les Collaborateurs de plus de 70 ans, dont le TF est de 48, et le TG est de 2,21 (TF = Taux de fréquence et TG = Taux de gravité).

 M. ESTAMPES recommande à ses Collaborateurs, lors de l’embauche de

Candidats de plus de 70 ans, ces futurs Collaborateurs ne soient en aucun cas affectés aux tâches de distribution sur le terrain.

 La SAS Adrexo ne craint-elle pas de se retrouver en manque d’effectifs, dans ces conditions d’embauche (qui ressemblent à une discrimination sur l’âge des Collaborateurs), sachant que la masse des Distributeurs est composée d’environ 70 % de

Retraités (es) ?

**N° 2018 06 501**

 Dans cette même Note, il est dit :

 « Considérant que le Droit du Travail ne permet nullement à l’Employeur de mettre automatiquement à la Retraite un Salarié de plus de 70 ans en situation de cumuls

Emplois Retraite et que la décision de maintenir dans l’emploi un Salarié Senior incombe

In fine exclusivement à la Médecine du Travail, chaque Responsable (Roc), devra se rapprocher dans les meilleurs délais du Médecin du Travail afin de solliciter un suivi Médical renforcé… ».

 Ces directives ne sont-elles pas fondées dans le but de se débarrasser des vieux Distributeurs ayant une ancienneté considérable et dont l’Entreprise a su durant des décennies utiliser les compétences pour mieux les exploiter ?

**N° 2018 06 502**

Où en sont les démarches du nouveau Centre de Pau, un Bail a t-il été signé et si Oui, pouvons-nous connaître l’adresse exacte de ce nouvel Etablissement ?

**N° 2018 06 503**

En cas de réponse, positive, pouvez-vous nous préciser à 15 jours près, la période de déménagement de tout le matériel dans le nouveau Dépôt et y aura-t’il une période de fermeture ? Et qu’en est-il actuellement du Dépôt d’Orthez ?

 Merci de répondre aux 28 Questions, ci-dessus.

 L’Intersyndicale de Pau/Lons,

6.